



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mars 2016

Délibération n° B 2016-14

Convention avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 22/03/2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-6 relative à la dernière convention avec le SICTOM du Haut-Jura concernant la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages, l'approuvant et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention précitée signée le 19 janvier 2015 et arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte et le traitement des déchets produits par les centres d'incendie et de secours situés sur son périmètre d'intervention. Dix CIS sont concernés, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - SAINT-CLAUDE | - SAINT- LAURENT- EN- GRANDVAUX |
| - MOREZ | - VIRY |
| - LE LIZON (St LUPICIN) | - BOIS D'AMONT |
| - MOIRANS- EN- MONTAGNE | - LONGCHAUMOIS |
| - LES ROUSSES | - MORBIER |

Les déchets à traiter rentrent dans la catégorie des « *déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages* », ils font l'objet d'une redevance spéciale instaurée par la loi du 13 juillet 1992. Cette redevance était jusqu'au 31 décembre 2002 perçue par les communes elles-mêmes. A partir de 2003 le SICTOM du Haut-Jura s'est substitué aux communes et a perçu directement la redevance.

Les modalités liées à la collecte, au traitement, au calcul et au versement de la redevance spéciale sont alors consignées dans une convention établie entre le syndicat et le SDIS. La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

La redevance est calculée sur la base d'un volume d'enlèvement annuel moyen fixé à 66 060 litres (volume inchangé par rapport à la convention précédente) auquel s'applique un tarif voté annuellement par le comité syndical (tarif 2016 identique à 2015). Ainsi, pour 2016 le montant de la redevance s'élève à 1 360,84 € (66 060 litres x 0,0206 €). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention annuelle avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2016-14 DU 29 MARS 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention annuelle pour 2016 avec le SICTOM du Haut-Jura relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères des dix CIS précités, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 1 AVR. 2016
Affiché le - 4 AVR. 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT